

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°36/2026****OBJET : PLAN DE FORMATION 2026-2027**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

## SÉANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 27 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Jean-François PIOVESANA, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Olivia LEVINGSTON, Pierre BRANCATO, Joëlle BOUHELIER, Ibrahim DAHER, Adjoints,  
Marc MONIER, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Laurence MARGAILLAN, Agnès MOREAU, Christine VAUTRIN, Anne BOUREL DE LA RONCIERE, Eric ROMAN, Cédric CHAUDET, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sylvain SEVAJOL, Pierre PARISSIADIS, Pauline ROMAN, Cyril MALBERT, David DU PARC, Eve BENDER, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS** : Grégory MARCUCCI a donné pouvoir à Eve BENDER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pauline ROMAN

Monsieur Goracci, Adjoint aux finances et aux ressources humaines propose à l'Assemblée d'adopter le plan de formation 2026-2027.

Il indique en effet que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Ci-dessous, la synthèse des besoins :

	2026	2027
	Nombre de jours	Nombre de jours*
Formation d'intégration	15	10
FPPE (formation de professionnalisation au 1 <sup>er</sup> emploi)	6	2
FPTLC (formation de professionnalisation tout au long de la carrière)	170	32
Formation Hygiène et sécurité	87	112
Préparation concours		12
Formation personnelle	12	
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>168</b>

\* susceptible d'évolution

Le coût prévisionnel pour 2026 est de 4 725 € et de 4 300€ pour l'année 2027, sachant que la Commune verse une cotisation annuelle au CNFPT de l'ordre de 13 100 euros.

Le plan de formation n'est pas limitatif, d'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget formation prévu pour l'année.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le recensement des besoins est effectué lors des entretiens professionnels.

Il est précisé que le plan de formation 2026-2027 a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le plan de formation 2026-2027 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de formation 2026-2027 joint en annexe.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le *04/06/2026*  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le *04/06/2026*

Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



La secrétaire de séance,  
Pauline ROMAN

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*